

Enquête publique

D.D.P.P. - P.A.I.C.
19 OCT. 2020
HAUTE-SAVOIE

Installation Classée dans le Cadre de la Protection de
l'Environnement
Autorisation environnementale
S.A. PORTIGLIATI

COMMUNE de CLUSES
(Haute-Savoie)

D.D.P.P. - P.A.I.C.
19 OCT. 2020
HAUTE-SAVOIE



FASCICULE 2 / 3
Remarques du Public
Pièces administratives

A handwritten signature in blue ink.

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur E20000081-38

**Fascicule 2 - Remarques du Public
Pièces administratives**



Sommaire

Chapitre 1 - Remarques du Public

Chapitre 2 - Pièces administratives

Chapitre 1 - Remarques du Public

01 17/09/2020 RIBET Émilie.

Réponse : Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis favorable et motivé de l'intéressée.

02 07/10/2020 Courrier commun remis en main propre et annexé au registre

PERNOLLET François

ANDEMAILLE Christophe

CHEVALIER Sébastien

MAHIET Pierre

GUFFOND Thierry

DEHESSEL Maurice

Réponse : Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis favorable et motivé des intéressés.

Chapitre 2 - Pièces administratives

- arrêté d'enquête de Monsieur le Préfet de HAUTE SAVOIE en date du 02/06/2016 numéro PAIC-2020-0064.
- lettre aux maires communes rayon 2 kilomètres.
- procès-verbal remis au pétitionnaire sur site.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées




Le préfet de la Haute-Savoie

Le 7 août 2020

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0064 du 7 août 2020

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la modification substantielle de l'établissement exploité par la société PORTIGLIATI situé au 605 rue Jumel – ZI de la Maladière à Cluses

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 de la partie législative, les articles R. 123-1 à R. 123-27 du chapitre III du titre II du livre 1er de la partie réglementaire, les articles R.181-36 à R.181-38 du chapitre unique du titre II du livre 1er de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : christine.dell-oste@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée au pôle administratif des installations classées le 30 septembre 2020 par la société PORTIGIATI dont le siège social est établi au 605 rue Jumel – ZI de la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES, en vue de la modification substantielle de son établissement situé à la même adresse ;

VU l'accusé de réception du dépôt de cette demande en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'absence d'avis de l'Autorité environnementale en date du 31 juillet 2020 ;

VU la désignation du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PORTIGIATI en vue de la modification substantielle de son établissement situé sur le territoire de la commune de CLUSES, au 605 rue Jumel – ZI de la Maladière sera soumise à une enquête publique de 31 jours qui se déroulera **du lundi 7 septembre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 inclus** en mairie de CLUSES (siège de l'enquête).

Ce projet concerne également les communes de NANCY SUR CLUSES, CHATILLON SUR CLUSES, SAINT SIGISMOND, SCIONZIER, MAGLAND et ARACHES LA FRASSE.

Article 2 : Ce projet est soumis à une étude environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à la décision de l'avis de l'Autorité environnementale en date du 19 mars 2019, publiée sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale d'exploiter. Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-42 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à Monsieur PORTIGIATI, exploitant.

Article 4 : L'accès à la mairie de Cluses, la consultation du dossier et du registre d'enquête public se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Cluses, et notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo.
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public, dans les bureaux dédiés, du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes, ainsi qu'un spray désinfectant détergent et un rouleau de papier essuie-tout. **La consultation dématérialisée du dossier sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie est à privilégier (cf article 6).**
- une seule personne est admise dans le bureau avec le commissaire enquêteur.
- la gestion du flux du public est organisé par le service de l'accueil de la mairie.

Article 5 : Monsieur Philippe LAMBRET est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la mairie de CLUSES le :

- lundi 7 septembre 2020 de 8H30 à 11H30,
- mercredi 16 septembre 2020 de 15H00 à 18H00,
- vendredi 25 septembre 2020 de 14H30 à 17H30,
- lundi 28 septembre 2020 de 9H00 à 12H00,
- mercredi 7 octobre 2020 de 14H30 à 17H30.

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public ou organiser une réunion publique.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sur support papier sera mis à la disposition du public à la mairie de CLUSES.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable gratuitement sur un poste informatique disponible au Pôle Administratif des Installations Classées – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de CLUSES, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le jeudi de 13H30 à 17H30.

Le dossier pourra être consulté sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr. pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CLUSES. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4.

Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie électronique au siège de l'enquête à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de CLUSES, NANCY SUR CLUSES, CHATILLON SUR CLUSES, SAINT SIGISMOND, SCIONZIER, MAGLAND et ARACHES LA FRASSE. Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 : Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Philippe LAMBRET
Commissaire Enquêteur
371 route de Balmettes
La Conche
74290 TALLOIRES

pl210250@orange.fr
06.22.53.67.13

Monsieur le Maire
Mairie
(6 communes concernées)

Talloires le 31/08/2020.
Objet : Enquête publique numéro E20000081/38.

Personnel.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné pour la charge de commissaire enquêteur du dossier concernant la modification substantielle de l'établissement S.A.S PORTIGLIATI 74300 CLUSES.

Si vous le désirez, c'est avec plaisir, que je vous recevrais lors d'une de mes permanences ou que je prendrais connaissance de votre courrier.

Lors de la clôture de l'enquête, et sur demande de Monsieur le Préfet, je vous remercie de me faire impérativement parvenir sous pli recommandé à l'adresse ci dessus :

- le certificat de dépôt des dossiers,
- le certificat d'affichage,
- un exemplaire de l'affiche,
- l'avis du conseil municipal.

Il va de soi que je reste à votre plus entière disposition pour apporter toutes les réponses à vos éventuelles questions.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Maire, mes plus courtoises salutations.

Philippe LAMBRET.
Commissaire enquêteur.



Philippe LAMBRET
Commissaire enquêteur
371 route BALMETTES
74290 TALLOIRES

06.22.53.67.13
pl210250@wanadoo.fr

Monsieur J. PORTIGLIATI
S.A. PORTIGLIATI
605 RUE JUMEL
74300 CLUSES

Document remis sur site contre signature.

CLUSES : 12/10/2020.
Objet : remise procès verbal de synthèse
Enquête : E20000081-38 Enquête Installation Classée Protection Environnement

Monsieur,

Une enquête publique portant sur la demande au titre des I.C.P.E. (Installations Classées dans le Cadre de la Protection de l'Environnement) déposée par la société S.A. PORTIGLIATI a été réalisée.

Il s'agit d'une autorisation environnementale en raison de la modification substantielle de l'établissement.

Les dossiers et le registre d'enquêtes ont été mis à la disposition du public dans les conditions prévues dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de la HAUTE SAVOIE en date du 07/08/2020 numéro PAIC-2020-0064, prescrivant l'ouverture et les modalités de l'organisation.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint le procès-verbal de synthèse dans lequel sont consignées les observations orales et écrites et le rapport d'enquête.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dans un délai de 15 jours vos réponses ou remarques éventuelles.

Je me tiens à votre entière disposition si vous souhaitez me rencontrer ou vous fournir plus d'éléments.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes courtoises salutations.

